



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Note éducative

Conseils en matière d'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2015

Document 215073

ARCHIVÉ

Ce document a été archivé le 11 avril 2023

Note éducative

Conseils en matière d'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2015

**Commission des rapports financiers des
compagnies d'assurance-vie**

Septembre 2015

Document 215073

*This document is available in English
© 2015 Institut canadien des actuaires*

Les membres devraient connaître les notes éducatives. Les notes éducatives décrivent mais ne recommandent pas une pratique à adopter dans certains cas. Elles ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de caractère non exécutoire. Elles ont pour but d'illustrer l'application (qui n'est toutefois pas exclusive) des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. Elles visent à aider les actuaires en ce qui concerne l'application de normes de pratique dans des circonstances spécifiques. Le mode d'application de normes dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres.

NOTE DE SERVICE

À : Tous les membres du domaine de pratique de l'assurance-vie

De : Pierre Dionne, président
Direction de la pratique actuarielle

Rebecca Rycroft, présidente
Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie

Date : Le 16 septembre 2015

Objet : **Note éducative : Conseils en matière d'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2015**

Introduction

Cette note éducative a pour objet de donner aux actuaires des conseils dans différents domaines concernant l'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2015 dans le cadre des principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens. De plus, la note fournit une mise à jour sur les études d'expérience récemment publiées ainsi que des renseignements préliminaires au sujet des révisions possibles dans les rapports financiers à venir. Les conseils fournis dans la présente note éducative témoignent de la position de la majorité des membres de la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie (CRFCV) au sujet des pratiques actuarielles appropriées à appliquer conformément aux normes de pratique.

Conformément à la politique sur le *Processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique* de l'Institut canadien des actuaires (ICA), la présente note éducative a été préparée par la CRFCV et a reçu l'approbation finale aux fins de diffusion par la Direction de la pratique actuarielle le 3 septembre 2015.

Tel qu'indiqué à la sous-section 1220 des normes de pratique, « *L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes et autres documents de perfectionnement désignés.* » Cette sous-section explique aussi qu'une « pratique que les notes éducatives décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. » De plus, « Les notes éducatives ont pour but d'illustrer l'application des normes (qui n'est toutefois pas exclusive), de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. »

Conseils aux membres lors de situations particulières

De temps à autre, les membres de l'ICA demandent des conseils à la CRFCAV. L'ICA et la CRFCAV encouragent vivement ce type de dialogue. Nous voulons assurer aux membres de l'ICA qu'il est convenable et approprié de consulter le président ou le vice-président de la CRFCAV.

On rappelle aux membres de l'ICA que les réponses fournies par la CRFCAV ont pour objectif de les aider à interpréter les normes de pratique, les notes éducatives et les Règles de déontologie de l'ICA, ainsi qu'à évaluer le bien-fondé de certaines techniques ou hypothèses. Une réponse de la CRFCAV ne constitue pas une opinion officielle quant à savoir si le travail en question est conforme aux normes de pratique de l'ICA. Les conseils fournis par la CRFCAV ne sont pas de caractère exécutoire à l'endroit du membre.

Conseils récents

Au cours des 12 derniers mois, les révisions suivantes aux normes de pratique et les promulgations connexes ont été approuvées :

- [Normes définitives – Modifications aux normes générales et aux normes spécifiques à certaines pratiques – Cohérence des rapports et conformité à la Norme de pratique actuarielle internationale 1](#) (diffusées le 9 décembre 2014, entrées en vigueur le 31 mars 2015).

Les conseils récents de la CRFCAV comprennent :

- Document de recherche : [Élaboration des nouveaux scénarios de taux d'intérêt prescrits aux fins des évaluations selon la MCAB](#) (octobre 2014);
- Note éducative : [Conseils pour les hypothèses de placement utilisées dans l'évaluation du passif des contrats d'assurance de personnes](#) (septembre 2014).

Pour vous faciliter la tâche, toutes ces publications se trouvent sur le site Web de l'ICA sous [Publications](#). Une liste des notes éducatives et des documents de recherche courants se trouve à l'annexe A.

De plus, la CRFCAV prévoit publier les documents d'orientation suivants dans un avenir rapproché :

- Note éducative révisée : [Conseils pour les hypothèses de placement utilisées dans l'évaluation du passif des contrats d'assurance de personnes](#) (publiée de nouveau en septembre 2015);
- Document de recherche : Élaboration de la courbe de marché sans risque de défaut à l'équilibre pour le scénario de base.

Certains conseils de l'an passé demeurent pertinents et ils ont été repris dans la présente note éducative. D'autres conseils ont été modifiés, soit pour tenir compte de récents développements ou pour apporter certaines clarifications.

Les sujets abordés ci-après sont :

1. Études d'expérience (<i>conseils modifiés</i>).....	5
2. Mortalité dans l'assurance-vie et les rentes (<i>conseils modifiés</i>).....	6
3. Mortalité et morbidité en assurance accidents et maladie (<i>conseils légèrement modifiés</i>)	7
4. Hypothèses économiques (<i>conseils modifiés</i>).....	9
5. Normes internationales d'information financière (<i>conseils modifiés</i>).....	9
6. Fonds distincts (<i>conseils légèrement modifiés</i>).....	10
7. Déchéance sélective (<i>nouveaux conseils</i>).....	11
Annexe A : Conseils de l'ICA.....	12

Pour toute question ou tout commentaire au sujet de la présente note éducative, veuillez communiquer avec Rebecca Rycroft à rebecca.rycroft@oliverwyman.com.

PD, RR

ARCHIVÉ

1. Études d'expérience (conseils modifiés)

La Commission de recherche a publié les études suivantes :

- Étude de mortalité : [Risques normaux grande branche au Canada 2012-2013 à l'aide des tables 86-92](#) (juillet 2015)
- Étude de mortalité – [Risques normaux grande branche au Canada 2012-2013 à l'aide des tables 97-04](#) (juillet 2015)

Ces rapports, présentés par la Sous-commission sur l'expérience en assurance-vie individuelle de la Commission de recherche, fournissent des détails sur l'expérience de mortalité intersociétés pour les polices types d'assurance-vie grande branche au Canada. Ces études reflètent l'expérience de mortalité des polices d'assurance-vie normale grande branche canadiennes étudiées entre les anniversaires 2012 et 2013. Les tables de mortalité [ICA 86-92](#) et [ICA 97-04](#) ont été utilisées pour calculer séparément les sinistres-décès prévus pour les hommes et pour les femmes et pour la classification fumeurs et non-fumeurs.

- Étude de morbidité – [Polices canadiennes d'assurance individuelle maladies graves – Étude sur l'expérience de morbidité comprenant les dates d'anniversaire des polices entre 2003 et 2011 fondée sur les tables des taux d'incidence prévus de CANCI 2008](#) (décembre 2014)

Voici le deuxième rapport soumis par la Sous-commission sur l'expérience des prestations versées du vivant de l'assuré (assurance individuelle) de la Commission de recherche de l'Institut canadien des actuaires (ICA) qui présente l'expérience de morbidité intercompagnies pour les polices canadiennes d'assurance individuelle maladies graves (MG).

- Étude de mortalité – [Étude canadienne de mortalité dans les rentes individuelles – Années d'assurance 2000-2011](#) (juin 2014)

Cette étude met à jour les données de l'étude 2000-2009 publiée en 2012; l'étude précédente n'est toutefois pas essentielle à la compréhension de l'information fournie par les présentes. Six sociétés ont fourni des données pour l'étude de 2010-2011. L'étude examine les données d'expérience dans les rentes individuelles au Canada. La plupart des polices en question sont en phase de versement, mais dans certains cas, les données portent sur la période différée, à condition que la police ne comporte aucune valeur de rachat et qu'elle ne puisse être changée.

- Étude sur la déchéance – [Étude sur l'expérience de déchéance des polices d'assurance temporaire 10 ans](#) (janvier 2014)

Cette étude sur la déchéance dans le cadre des polices canadiennes d'assurance individuelle temporaire 10 ans (T10) entièrement garanties, renouvelables et transformables au Canada a été menée par la Sous-commission sur l'expérience en assurance-vie individuelle. Il s'agit de la première étude sur les déchéances des produits d'assurance temporaire 10 ans menée par l'ICA. Dix des plus importants souscripteurs d'assurance T10 au Canada ont participé à l'étude. L'étude porte sur la période comprise

entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2010. Les taux de déchéance varient selon la somme assurée comme en font foi les écarts dans les taux de déchéance en fonction du nombre de polices et en fonction du montant d'assurance. En conséquence, l'analyse dans la présente étude est présentée, pour la majeure partie, selon les deux bases.

La Commission de recherche prévoit publier les études suivantes dans un avenir prochain :

- Expérience de déchéance en vertu de polices d'assurance temporaire 100 ans
Il s'agit de la sixième étude sur l'expérience de déchéance portant sur les polices d'assurance temporaire 100 ans et autres polices d'assurance semblables (collectivement désignées « T100 »). L'étude porte sur les années civiles 2005 à 2012; l'étude précédente allait de 1999 à 2004. Dans l'ensemble, par rapport à l'étude précédente, les taux de déchéance sont inférieurs à ceux observés précédemment.
- Expérience de la déchéance en vertu de polices d'assurance-vie universelle à coût d'assurance nivelé
Il s'agit de la troisième étude sur l'expérience de déchéance portant sur les polices d'assurance-vie universelle à coût d'assurance nivelé (U-CAN). L'étude porte sur les années civiles 2005 à 2012. Dans l'ensemble, par rapport à l'étude précédente, les taux de déchéance sont légèrement inférieurs à ceux observés auparavant à la plupart des durées.

2. Mortalité dans l'assurance-vie et les rentes (conseils modifiés)

Aucune modification n'est apportée aux conseils relatifs à l'évaluation de la fin de l'exercice 2015.

En 2014, un groupe de travail relevant de la Direction des services aux membres a été mis sur pied; il est composé de représentants des domaines de l'assurance-vie, des rentes, des régimes de retraite et de la sécurité sociale ainsi que d'un universitaire. Le groupe de travail a pour objectif d'établir une hypothèse pour l'amélioration de la mortalité de meilleure estimation pour l'ensemble de la population et de déterminer si des ajustements sont requis pour différents sous-groupes de la population.

En 2015, un nouveau groupe désigné relevant du Conseil des normes actuarielles a été mis sur pied; il est composé de membres de la sous-commission de la CRFCV et du nouveau groupe de travail. Le mandat de ce groupe consiste à :

- Examiner le caractère approprié de la sous-section 2350 actuelle des normes de pratique sur les taux de l'amélioration de la mortalité de meilleure estimation et le niveau de marge à appliquer aux taux d'amélioration de la mortalité de meilleure estimation. Tous les éléments, y compris les taux de l'amélioration de la mortalité de meilleure estimation, le niveau et la structure des marges, ainsi que l'approche avec le minimum et le maximum seront pris en considération;
- Fournir des conseils supplémentaires dans la sous-section 2350 des normes de pratique sur la définition de « niveau d'agrégation approprié » à l'égard de l'impact de l'inclusion de l'amélioration de la mortalité au passif des contrats d'assurance.

La date cible pour l'achèvement des travaux du groupe désigné a été fixée afin que les changements entrent en vigueur pour les évaluations de fin d'année 2016.

3. Mortalité et morbidité en assurance accidents et maladie (conseils légèrement modifiés)

Amélioration de la mortalité des assurés actifs

Le travail de la commission pour développer les conseils sur l'amélioration de la mortalité n'a pas directement pris en compte les tendances de morbidité ou d'amélioration de la mortalité des contrats d'assurance accidents et maladie. Pour les contrats d'assurance accidents et maladie, on s'attend à ce que les tendances d'amélioration de la mortalité pour les assurés actifs soient les mêmes que celles pour les contrats d'assurance-vie et de rentes. Pour l'évaluation de fin d'exercice courant, il est recommandé que l'actuaire tienne compte de l'amélioration de la mortalité lors de l'évaluation du passif des assurés actifs en utilisant les taux prescrits courants d'amélioration de la mortalité.

Afin de déterminer la base minimale pour le passif des assurés actifs des contrats d'assurance accidents et maladie, l'actuaire procéderait à deux évaluations selon les scénarios d'amélioration de la mortalité suivants. Le premier scénario s'appliquerait aux situations où la prise en compte de l'amélioration de la mortalité a pour effet de diminuer le passif des contrats d'assurance, alors que le second a pour effet d'augmenter le passif des contrats d'assurance.

1. L'amélioration de la mortalité serait projetée pour 25 ans seulement à partir de la date de l'évaluation en utilisant 50 % des taux d'amélioration de la mortalité de base, tel que décrit dans la promulgation. Après 25 ans aucune amélioration de la mortalité ne serait prise en compte, tel que décrit dans la promulgation.
2. L'amélioration de la mortalité serait projetée pour toutes les années futures en utilisant 150 % des taux d'amélioration de la mortalité de base pendant 25 ans et 100 % des taux d'amélioration de la mortalité de base par la suite tel que décrit dans la promulgation.

Le passif minimal serait établi en retenant le scénario qui produit le passif le plus élevé à un niveau de regroupement approprié.

Amélioration de la mortalité des invalides en cours de paiement

L'actuaire peut considérer l'amélioration de la mortalité lors de l'évaluation du passif des invalides en cours de paiement des contrats d'assurance accidents et maladie. Cependant, étant donné que les taux prescrits d'amélioration de la mortalité ont été développés en se basant sur des données de la population générale, l'approche de la base minimale pour le passif, tel que décrite ci-haut, ne s'applique pas à l'évaluation du passif des invalides en cours de paiement. Par invalides en cours de paiement, on entend les assurés qui touchent actuellement des indemnités ainsi que la portion des assurés pour laquelle il est prévu de verser des indemnités futures lors de l'évaluation du passif des assurés actifs des contrats d'assurance accidents et maladie.

En 2014, la CRFCV a créé une sous-commission à laquelle elle a confié le mandat d'étudier des conseils supplémentaires relatifs à l'amélioration de la mortalité chez les invalides en cours de paiement. L'examen a été complété et le groupe a conclu qu'il n'y a aucune raison d'appuyer de façon généralisée l'application de l'amélioration de la mortalité aux invalides. L'actuaire

envisagerait des améliorations de la mortalité pour les invalides seulement s'il existe des preuves à l'effet que la population des invalides exhibe des améliorations de la mortalité.

Les preuves accessibles au public n'appuient pas clairement l'opinion selon laquelle l'amélioration de la mortalité s'applique aux invalides. Deux sources récentes de données accessibles au public sont documentées :

- En 2013, l'American Academy of Actuaries et la Society of Actuaries ont parrainé conjointement un groupe de travail afin de recommander à la National Association of Insurance Commissioners une nouvelle base d'évaluation prescrite par la loi en matière de morbidité. Le groupe de travail disposait de données d'expérience pour la période 2000 à 2007 qui [traduction] « n'exhibait aucune amélioration discernable de la mortalité » (Individual Disability Valuation Standard Report du Joint American Academy of Actuaries/Society of Actuaries Individual Disability Tables Work Group, décembre 2013).
- Le Bureau de l'actuaire en chef a effectué une étude des bénéficiaires de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada; cette étude a permis de conclure que l'amélioration de la mortalité a entraîné une diminution de la mortalité, depuis le début de la période d'étude jusqu'en 1997. L'étude demeure silencieuse sur l'applicabilité de l'amélioration de la mortalité après 1997; cependant, les illustrations à l'aide de données après 1997 n'indiquent pas une amélioration de la mortalité. Le rapport mentionne d'autres facteurs potentiels de l'expérience d'une mortalité stable depuis 1997, ce qui fait qu'il n'est pas possible de conclure à l'absence d'amélioration de la mortalité (Bureau de l'actuaire en chef, Étude actuarienne n° 9 : IPC Étude d'expérience des bénéficiaires de prestations d'invalidité, septembre 2011).

Tendances en matière de morbidité

De plus, l'actuaire peut considérer des tendances de morbidité à long terme pour les contrats d'assurance accidents et maladies si il dispose de données crédibles ou de données de référence fiables qu'il peut utiliser afin de prêter ces tendances en matière de morbidité. Les données supportant cette hypothèse devraient couvrir une période d'expérience pertinente et suffisamment longue afin de permettre la vérification de cette tendance à long terme et d'exclure les effets cycliques de plus courte durée.

Si une hypothèse relative à la tendance de morbidité est utilisée, la marge que l'actuaire appliquerait à son hypothèse de meilleure estimation serait établie conformément à la sous-section 2350 des normes de pratique. L'actuaire considérerait si la tendance de morbidité utilisée présente un niveau d'incertitude exceptionnellement élevé qui justifierait l'utilisation d'une marge supérieure à la marge élevée, tel qu'indiqué au paragraphe 2350.04 des normes de pratique. Lorsqu'il évalue le caractère approprié du niveau de l'ensemble des provisions pour écarts défavorables (PED), l'actuaire considérerait les relations entre les hypothèses et toute accumulation non souhaitable des provisions.

4. Hypothèses économiques (conseils modifiés)

Des révisions importantes ont été apportées en 2014 aux sous-sections 2330 et 2340 des normes de pratique portant sur les hypothèses de placement. Une note éducative de l'ICA, *Hypothèses de placement utilisées dans l'évaluation du passif des contrats d'assurance de personnes* (septembre 2014), a été publiée dans le but de fournir aux actuaires des conseils et du soutien pour l'application des normes de pratique.

Écarts de crédit

La note éducative fournit des conseils sur l'établissement des hypothèses pour écarts de crédit, y compris les marges et les limites. Deux clarifications s'imposent :

- Des tests de la marge supplémentaire relative à la limite de l'écart de crédit net (tel que défini au paragraphe 2330.07.1) seraient effectués au niveau pour lequel le passif selon la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB) est calculé.
- Les scénarios supplémentaires (tels que décrits au paragraphe 2330.30) se limitent aux divers taux d'intérêt sans risque et non pas aux écarts de crédit.

Courbe de marché sans risque de défaut à l'équilibre

La note éducative fournit des conseils sur l'élaboration d'une « courbe de marché sans risque de défaut à l'équilibre » utilisée dans le scénario de base qui s'étend au moins 40 ans à partir de la date du bilan. En 2015, la CRFCV a revu la construction de cette courbe de marché sans risque de défaut à l'équilibre afin d'aborder les considérations soulevées lors de la mise en œuvre des nouvelles normes de pratique.

Suite à cette révision, la CRFCV publiera de nouveau la note éducative *Hypothèses de placement utilisées dans l'évaluation du passif des contrats d'assurance de personnes* (septembre 2014). La version de 2014 de la note éducative demeurera inchangée par rapport à celle de 2014, à l'exception des conseils fournis pour l'élaboration d'une courbe de marché sans risque de défaut à l'équilibre qui s'étend au-delà de la courbe de marché actuelle ainsi que la clarification de la définition d'actifs à revenu non fixe.

De plus amples renseignements concernant l'élaboration des nouveaux conseils pour étendre la courbe de marché sans risque de défaut à l'équilibre figurent dans le document de recherche de l'ICA, *Élaboration de la courbe de marché sans risque de défaut à l'équilibre pour le scénario de base*, qui sera publié sous peu. Ce document de recherche comprendra une feuille de calcul visant à illustrer l'élaboration du scénario de base.

5. Normes internationales d'information financière (conseils modifiés)

En juin 2013, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié l'exposé-sondage Insurance Contracts aux fins de commentaires :

- [IASB – Insurance Contracts, exposure draft, June 2013](#);
- [IASB – Insurance Contracts, basis for conclusions exposure draft, June 2013](#).

On s'attend à ce que la norme finale sur les contrats d'assurance soit publiée après 2015 et que la date obligatoire d'entrée en vigueur soit postérieure à celle d'IFRS 9 (Instruments financiers).

On prévoit que l'IASB allouera une période adéquate pour la mise en œuvre et qu'il envisage la possibilité d'allouer une période plus longue après l'entrée en vigueur obligatoire d'IFRS 9 avant que la nouvelle norme sur les contrats d'assurance doive être appliquée.

6. Fonds distincts (conseils légèrement modifiés)

Étalonnage des rendements des placements

Des critères d'étalonnage applicables aux rendements des instruments à revenu fixe ont été promulgués en 2014. En avril 2014, un [document de recherche](#) expliquant les raisons sous-jacentes aux nouveaux critères d'étalonnage promulgués a été publié. Des critères d'étalonnage sont fournis pour l'extrémité gauche des rendements des instruments à revenu fixe sur un an, cinq ans, 10 ans et 20 ans et pour l'extrémité droite sur un an à l'égard de chacun des trois rendements initiaux. Dans le document de recherche, des critères d'étalonnage sont fournis pour les indices canadiens et américains d'instruments à revenu fixe diversifiés et des conseils qualitatifs sont donnés pour les autres types de fonds à revenu fixe.

Le document de promulgation des critères d'étalonnage des rendements des actions présente un diagramme de décision pour l'application des critères. Le deuxième cas implique un test de modèle et s'applique aux indices autres que les indices boursiers diversifiés et les indices boursiers de faible capitalisation pour lesquels il y a suffisamment de données crédibles. Les fonds immobiliers diversifiés relèveraient du deuxième cas, car les données disponibles sur les biens immobiliers sont considérées suffisantes et crédibles.

Couverture

La couverture des garanties de fonds distincts est devenue une pratique courante au sein de l'industrie. La méthode appliquée pour comptabiliser la couverture dans le passif des contrats d'assurance varie beaucoup d'une société à l'autre. Le paragraphe 2320.09 des normes de pratique stipule que « L'actuaire appliquerait normalement la méthode canadienne axée sur le bilan aux regroupements de portefeuilles utilisés pour la gestion de l'appariement de l'actif et du passif de l'assureur de même que la répartition de l'actif et les stratégies de placement qui s'y rattachent. » Le paragraphe 2320.05 des normes de pratique stipule que « La stratégie de placement appliquée à chaque scénario serait cohérente avec la politique de placement courante de l'assureur et serait cohérente avec la pratique attendue de l'assureur. »

Une [note éducative](#) qui fournit des conseils sur l'utilisation de méthodes d'approximation pour tenir compte de la couverture dans le calcul du passif des contrats d'assurance, conformément aux références ci-haut, et qui fournit également des conseils pour refléter des éventuelles lacunes de la couverture dans le passif des contrats d'assurance, a été publiée en mai 2012. L'actuaire tiendrait compte de la couverture dans le calcul du passif des contrats d'assurance.

Si un programme de couverture a été instauré, la note éducative parue en 2007, [Considérations relatives à l'évaluation des produits de fonds distincts](#), stipulait qu'un passif des contrats d'assurance négatif après l'émission est permis, mais « sous réserve de limites applicables au montant des bénéfices capitalisés, conformément à une position non couverte. » Certaines sociétés ont interprété cet énoncé en permettant qu'un passif des contrats d'assurance soit négatif, seulement dans la mesure où le gain tiré du passif des contrats d'assurance négatif est

compensé par les pertes cumulatives découlant des actifs de couverture. La CRFCAV estime que l'approche suivante, qui ne repose pas sur le rendement antérieur des actifs de couverture, est conforme à l'énoncé ci-haut. Pour une nouvelle cohorte, les revenus affectés à la garantie à l'émission seraient ajustés de sorte que le passif des contrats d'assurance initial lié à la garantie soit égal ou supérieur à zéro. Une fois établis à l'émission, les revenus ajustés ne varieraient plus pendant la durée résiduelle de la cohorte. Dans les périodes futures, les revenus affectés à la garantie seraient ceux établis à l'émission et il serait permis que le passif lié à la garantie varie à la hausse ou à la baisse, sans égard aux gains et pertes cumulatifs découlant des actifs de couverture. Un exemple numérique est présenté à la section 7.2 du [Rapport du Groupe de travail sur les méthodes d'évaluation du passif et du capital des fonds distincts](#).

Si une société met en place un programme de couverture à l'égard d'un bloc de polices en vigueur, le même principe que pour les nouvelles polices s'appliquerait, c.-à-d., les revenus affectés à la garantie seraient ajustés de sorte que le passif aux fins de la garantie après la mise en place de la couverture soit égal ou supérieur à zéro. Dans les périodes futures, les revenus affectés à la garantie seraient ceux établis au début du programme de couverture.

7. Déchéance sélective (nouveaux conseils)

Il n'y a aucun changement aux conseils pour les évaluations de fin d'année 2015.

La note éducative, [Mortalité prévue : polices canadiennes d'assurance-vie individuelle avec tarification complète](#), publiée en 2002, discute de l'impact de la déchéance sélective sur la mortalité après le renouvellement de l'assurance temporaire. Les principes et les formules abordés dans cette note éducative sont basés sur le document n° 2 sur les techniques d'évaluation publié en 1986.

La CRFCAV a mis sur pied en 2014 une sous-commission pour déterminer si la note éducative de 2002 demeure appropriée compte tenu de l'évolution des marchés et des produits au cours des 30 dernières années. Il est prévu que cette sous-commission présentera ses constatations en 2016.

Annexe A : Conseils de l'ICA

Numéro de document	Titre	Date de publication
214128	Note de service : Normes de pratique définitives – Modifications aux normes générales et aux normes spécifiques à certaines pratiques – Cohérence des rapports et conformité à la Norme de pratique actuarielle internationale 1	Le 9 décembre 2014
214129	Normes définitives : Modifications aux normes générales et aux normes spécifiques à certaines pratiques – Cohérence des rapports et conformité à la Norme de pratique actuarielle internationale 1	Le 9 décembre 2014
214109	Document de recherche : Élaboration des nouveaux scénarios de taux d'intérêt prescrits aux fins des évaluations selon la MCAB	Le 10 octobre 2014
214099	Note éducative : Conseils pour les hypothèses de placement utilisées dans l'évaluation du passif de contrats d'assurance de personnes	Le 3 septembre 2014
214096	Communication finale de la promulgation de critères d'étalonnage pour le rendement des placements mentionné dans les Normes de pratique pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2360) (rendement d'instruments à revenu fixe)	Le 21 août 2014
214046	Communication finale – Promulgations de l'écart de crédit net maximum, de taux de réinvestissement ultimes et des critères d'étalonnage des taux d'intérêt sans risque stochastiques dans les Normes de pratique applicables à l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2330 des normes définitives pour la révision des Normes de pratique)	Le 15 mai 2014
214047	Normes définitives : Révisions concernant des hypothèses de réinvestissement économique à l'intérieur des Normes de pratique applicables à l'évaluation du passif des contrats d'assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (section 2300 et sous-section 1110)	Le 15 mai 2014

Numéro de document	Titre	Date de publication
214048	Note de service : Normes définitives – Révisions concernant des hypothèses de réinvestissement économique à l'intérieur des Normes de pratique applicables à l'évaluation du passif des contrats d'assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (section 2300 et sous-section 1110)	Le 15 mai 2014
214037	Déclaration d'intention révisée concernant les normes de pratique sur l'utilisation de modèles	Le 22 avril 2014
214034	Document de recherche : Étalonnage des rendements des instruments à revenu fixe aux fins du calcul du passif des fonds distincts	Le 11 avril 2014
214008	Note éducative : Calcul des participations des polices avec participation	Le 9 janvier 2014
214006	Normes définitives : Révocation des normes de pratique actuelles intitulées <i>Recommandations – Calculs et projections de participations</i> et <i>Notes explicatives sur certaines recommandations avec sujet des participations</i>, et ajout d'une nouvelle sous-section sur le <i>Calcul des participations des contrats à participation à la partie 2000 des Normes de pratique applicables à l'assurance</i>	Le 9 janvier 2014
213107	Document de recherche : Étalonnage des modèles stochastiques de taux d'intérêt sans risque aux fins de l'évaluation selon l'IMC/B	Le 21 décembre 2013
213077	Note éducative révisée : Examen dynamique de suffisance du capital	Le 13 novembre 2013
213008	Normes définitives portant sur les Normes de pratique applicables à l'évaluation des contrats d'assurance (section 2300), afin de réduire l'étendue de la pratique concernant certains points	Le 12 février 2013
213004	Normes définitives : Introduction des normes concernant l'opinion de l'actuaire désigné sur l'utilisation de modèles internes pour déterminer le capital réglementaire à l'égard des garanties de fonds distincts	Le 7 février 2013
212096	Note éducative : L'impôt futur sur le revenu et l'impôt de remplacement	Le 17 décembre 2012

Numéro de document	Titre	Date de publication
212054	Note de service : Communication finale concernant la promulgation des critères d'étalonnage du rendement des placements mentionnés dans les Normes de pratique pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2360)	Le 3 juillet 2012
212027	Note éducative : Prise en compte de la couverture dans l'évaluation des fonds distincts	Le 10 mai 2012
212012	Note éducative : Évaluation du passif des contrats d'assurance-vie universelle	Le 28 février 2012
212004	Document de recherche : Étalonnage des rendements des actions pour le passif des fonds distincts	Le 3 février 2012
211107	Norme de pratique définitive concernant la révision des Normes de pratique, section 2500 – Examen dynamique de suffisance du capital	Le 11 novembre 2011
211091	Normes de pratique définitives : Section générale des Normes de pratique – Prise en compte des événements relatifs au travail (version propre)	Le 26 septembre 2011
211084	Normes de pratique définitives : Normes de pratique applicables à l'assurance, Intégration du libellé type pour les opinions sur l'équité (sous-section 2360)	Le 7 septembre 2011
211072	Communication finale concernant la promulgation de taux prescrits d'amélioration de la mortalité mentionnés dans les Normes de pratique pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (accidents et maladie) (sous-section 2350)	Le 12 juillet 2011
211070	Normes de pratique définitives : Normes de pratique pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (accidents et maladie) (sous-section 2350) se rapportant à l'amélioration de la mortalité (version propre)	Le 12 juillet 2011
211027	Note éducative : Hypothèses de rendement des placements pour les éléments d'actif à revenu non fixe pour les assureurs-vie	Le 1 ^{er} mars 2011
211003	Communication finale concernant la promulgation des critères d'étalonnage pour le rendement des placements mentionnés dans les Normes de pratique portant sur l'évaluation du passif des polices : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2360)	Le 20 janvier 2011

Numéro de document	Titre	Date de publication
210088	Document de recherche : Exigences sur les informations à fournir en vertu des Normes internationales d'information financière (IFRS) pour les assureurs-vie	Le 13 décembre 2010
210086	Note éducative : Évaluation du passif des polices brut et des sommes à recouvrer auprès des réassureurs	Le 1 ^{er} décembre 2010
210065	Document de recherche : Document de recherche sur l'amélioration de la mortalité	Le 23 septembre 2010
210053	Rapport : Rapport du Groupe de travail sur les méthodes d'évaluation du passif et du capital des fonds distincts	Le 11 août 2010
210034	Note éducative : Évaluation du passif des polices d'assurance collective de personnes	Le 4 juin 2010
209122	Note éducative : Étalonnage des modèles stochastiques de taux d'intérêt	Le 3 décembre 2009
209121	Note éducative : Le risque de change dans l'évaluation du passif des polices pour les sociétés d'assurance de personnes	Le 2 décembre 2009
208004	Note éducative : Effets des modifications proposées à la législation sur l'impôt sur le revenu (proposition du ministère des Finances du 7 novembre 2007)	Le 23 janvier 2008
207109	Note éducative : Considérations relatives à l'évaluation des produits de fonds distincts	Le 22 novembre 2007
207029	Note éducative : Répercussions du chapitre 3855 du Manuel de l'ICCA – Instruments financiers sur l'impôt sur le revenu futur et l'impôt de remplacement : Mise à jour de la lettre d'automne	Le 11 avril 2007
206147	Note éducative : Recours au jugement de l'actuaire pour l'établissement des hypothèses et des marges pour écarts défavorables	Le 30 novembre 2006
206134	Note éducative : Hypothèse de frais prévus	Le 8 novembre 2006
206133	Note éducative : Approximations établies en vertu de la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB)	Le 8 novembre 2006
206132	Note éducative : Marges pour écarts défavorables	Le 8 novembre 2006
206077	Note éducative : Répercussions sur la MCAB du chapitre 3855 du CNC – Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation	Le 7 juin 2006
205122	Note éducative : Applicabilité des règles, des normes et autres conseils aux membres de l'ICA	Le 30 novembre 2005

Numéro de document	Titre	Date de publication
205111	Note éducative : Évaluation des garanties d'investissements sur fonds distincts (révisée)	Le 26 octobre 2005
203106	Note éducative : Sélection de modèles de taux d'intérêt	Décembre 2003
203083	Note éducative : Regroupement et répartition du passif des polices	Le 15 septembre 2003
202037	Note éducative : Mortalité prévue : Polices canadiennes d'assurance-vie individuelle avec tarification complète	Le 8 juillet 2002

ARCHIVÉ